

**Présents :** JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P BRAUD, N BUJARD, C COLLIN, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, A VIROULAUD. S PARMENTIER, J PERCHE.

**Excusés :** M DEPOUTOT, V TOFFANO, T SICOT, P DOBBELS (pouvoir à Mr GIRARDEAU)

**Absents :**

**Adoption du dernier compte rendu :**

**Adopté à l'unanimité**

**Ajout du point à l'ordre du jour**

Attribution d'une subvention pour la classe verte – école élémentaire Paul GARANDEAU.

Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des logements sociaux communaux.

**DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

**DELIVRANCES DE CONCESSIONS**

- Achat d'une cav'urne pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Mr et Mme CHAUDET Francis.

**BUDGET PRINCIPAL**

**3 – Domaine et Patrimoine – 3.1 Acquisitions**

Signature d'un devis « Achat d'un portable pour les services techniques » pour un montant de 1 055.64 € TTC. Agence ATD 16.

**8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 2 954 € TTC. Entreprise TA Aménagement.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 7 687.33 € TTC. Ets Durand.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 10 433.50 € TTC. Entreprise Es Elec.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 17 234.80 € TTC. Entreprise Wisler.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 6 105 € TTC. Entreprise Sani Chauff.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 4 147 € TTC. Société Foxy.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 5 397 € TTC. Entreprise Foxy.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 8 956.34 € TTC. Ets Durand.

**\_\_\_\_\_ 8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 8 442.50 € TTC. Entreprise Es Elec.

**8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 9 605.96 € TTC. Entreprise Sani chauff.

**8- Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Rénovation de deux logements appartenant au domaine privé de la commune » pour un montant de 10 956 € TTC. Entreprise Wisler.

**8- Domaine de compétences par thème – 8.9 Culture**

Signature d'un devis « Réalisation de 250 plaquettes afin de promouvoir la location à l'Abaca » pour un montant de 1 656 € TTC. Imprimerie Rochelaise.

**1) Finalisation de la cession de terrain entre la commune et Mr Geoffroy NONY ayant droit de Mr Lucien SAUVIGNON**

Monsieur le Maire expose :

Il y a plus de 75 ans, Monsieur Lucien SAUVIGNON a créé sur ses propriétés un chemin qui reliait la route départementale n° 55 au lieu-dit Chez Chagneau. Par la suite, il a demandé à la commune de goudronner le chemin. Un avis favorable a été donné mais en contrepartie le chemin devenait la propriété de la commune.

Dans les faits, le chemin goudronné est devenu la voie communale N° 222. L'emprise du chemin est donc devenue la propriété de la commune excepté le tronçon qui traverse les parcelles E 33, E 34 et E 35. Ce tronçon a été oublié lors de l'intégration de la voie communale dans le domaine public. Aujourd'hui, ladite portion appartient à Mr Nony ayant droit de Monsieur Sauvignon suite à l'achat de ces parcelles. Il conviendrait de régulariser cette situation. Monsieur Geoffroy Nony propose une cession à la commune pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles 1480, 1483 et 1485 d'une contenance totale de 446 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Geoffroy NONY pour l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**1 bis) Finalisation de l'échange des terrains cadastrés E 1488 et E 1492 d'une part et E 1490 d'autre part entre la commune et Monsieur et Madame HERBRETEAU ayants droits de Monsieur PIGNON**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 septembre 1984, le Conseil municipal de Cherves Richemont a autorisé un échange de terrain entre la commune et M PIGNON afin de permettre la création d'un parking pour l'école d'Orlut.

Un document d'arpentage et un procès-verbal de bornage ont été réalisés à l'époque mais l'acte d'échange n'a pas été conclu.

Depuis Mr PIGNON a cédé son terrain à Mr et Mme HERBRETEAU.

Dans les faits l'échange a bien eu lieu et le parking est existant. Il conviendrait de régulariser cette situation de fait et procéder à un échange. Un nouveau bornage a été réalisé.

La commune a délibéré le 6 décembre 2021 N° 2021.12.10 pour régulariser la situation par acte administratif.

Toutefois considérant la complexité administrative du dossier,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'ACQUERIR** les parcelles E 1488 pour 2a 31ca et E 1492 pour 0a et 31ca soit au total 2a 62ca appartenant à Mme et Mr HERBRETEAU Christian, par échange sans soulte.
- **DE CEDER** la parcelle E 1490 pour 2a 62ca à Mme et M HERBRETEAU Christian par échange sans soulte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout document relatif à cette affaire devant notaire.

#### Adopté à l'unanimité

Mme HERBETEAU Pascale ne prend pas part au vote.

#### 2) Délibération autorisant l'aliénation du Chemin rural n°8.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n° 8 dit du Haut Parc situé entre la route départementale n° 213 et la voie communale n° 224 en vue de sa cession.

Le 26 décembre 2022, Monsieur Jean-Marie CARREAU, est désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal N° AP2022-082-V.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 janvier au 31 janvier 2023, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Une observation a été émise par Mr Portet, propriétaire riverain du chemin rural n°8.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement partiel et à l'aliénation de la portion du chemin rural n°8.

Le service des domaines a été consulté pour émettre un avis sur la valeur vénale du bien.

Le 28 novembre 2022, l'estimation donnée par le service des domaines est de 4.51 € le m<sup>2</sup>, soit 20 600 € (4.51\*4 581 = 20 661.31 € arrondis à 20 600 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESAFFECTER** la portion du chemin rural n° 8 dit du Haut Parc situé entre la route départementale n° 213 et la voie communale n° 224 en vue de sa cession.
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à 4.51 € le m<sup>2</sup>, soit 20 600 €.
- **DE PRECISER** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

#### Adopté à l'unanimité

### 3) Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 février 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100%
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Adopté à l'unanimité

#### 4) Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 25 à 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la charge de travail supplémentaire que représente l'entretien des salles des écoles et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 février 2023,

**Vu** le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal de Cherves Richemont de :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique de 25/35ème créé initialement à temps non complet par délibération du 20 juillet 2021 (délibération n° 2021-07-05) pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

#### 5) Personnel communal – actualisation des effectifs – suppressions de postes.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mise à jour du tableau des effectifs afin de coller au mieux aux besoins actuels et à moyen terme de la collectivité, il convient de supprimer les postes vacants à la suite des départs des agents titulaires de ces postes et qui n'ont pas vocation à être repris.

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 février 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie B « Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (départ à la retraite de l'agent pour inaptitude définitive).
- **LA SUPPRESSION** du poste de catégorie B « Technicien territorial » à temps complet (poste vacant et non pourvu car DST recruté sur un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Agent de maîtrise principal » à temps complet (poste vacant et non pourvu).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet (départ à la retraite de l'agent le 1<sup>er</sup> octobre 2018).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe » à temps complet (poste vacant et non pourvu).

- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (mutation de l'agent dans une autre collectivité le 16 novembre 2020).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (changement de filière de l'agent).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (poste vacant et non pourvu).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (départ à la retraite de l'agent le 1<sup>er</sup> octobre 2017).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (départ à la retraite de l'agent le 1<sup>er</sup> avril 2021).
- **LA SUPPRESSION** de deux emplois de catégorie C « Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (postes vacants et non pourvus).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint territorial d'animation » à temps complet (changement de filière de l'agent).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles » à temps complet (poste vacant et non pourvu).
- **LA SUPPRESSION** de l'emploi de catégorie C « Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps complet (mutation de l'agent dans une autre collectivité le 9 juillet 2018)

### Adopté à l'unanimité

#### 6) Lotissement Terres du Pinier – Modification des surfaces de chaque lot après bornage et ajustement du prix avec la TVA à la marge.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Conseil municipal de Cherves Richemont a validé l'opération financière du lotissement Terres du Pinier ainsi que le prix de vente des parcelles au mètre carré.

Le document d'arpentage était en cours de réalisation. Il est depuis terminé et les surfaces de chaque lot sont désormais précisées. Elle diffère de quelques mètres carrés pour certaines parcelles. Le calcul de la TVA à la marge a également pu être réalisé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le prix des lots suivants :

<b>Montant total des dépenses engagées (coût de production) en €</b>	<b>674 435,35€ .</b>		
<b>Surface cessible en m2</b>	<b>12 123</b>		
<b>Prix au m2</b>	<b>55,63 € HT</b>		

	<b>Superficie m2</b>	<b>Prix m2/ HT</b>	<b>PRIX HT</b>	<b>TVA</b>	<b>PRIX DE VENTE TTC</b>
<b>LOT 1</b>	388	70 €	160 €	27 4991.32 €	32151.32 €
<b>LOT 2</b>	388	70 €	160 €	27 4991.32 €	32151.32 €
<b>LOT 3</b>	669	60 €	140 €	40 7268.17 €	47408.17 €
<b>LOT 4</b>	608	60 €	480 €	36 6605.45 €	43085.45 €
<b>LOT 5</b>	595	60 €	700 €	35 6464.22 €	42164.22 €
<b>LOT 6</b>	557	60 €	420 €	33 6051.38 €	39471.38 €
<b>LOT 7</b>	579	60 €	740 €	34 6290.39 €	41030.39 €
<b>LOT 8</b>	530	60 €	800 €	31 5758.04 €	37448.04 €
<b>LOT 9</b>	643	60 €	580 €	38 6985.70 €	45565.70 €
<b>LOT 10</b>	719	60 €	140 €	43 78711.38 €	50951.38 €
<b>LOT 11</b>	634	60 €	040 €	38 6887.92 €	44927.92 €
<b>LOT 12</b>	594	60 €	640 €	35 6453.35 €	42093.35 €
<b>LOT 13</b>	724	60 €	440 €	43 7865.70 €	51305.70 €
<b>LOT 14</b>	1073	50 €	650 €	53 9511.32 €	63161.32 €
<b>LOT 15</b>	692	60 €	520 €	41 7518.05 €	49038.05 €
<b>LOT 16</b>	673	60 €	380 €	40 7311.63 €	47691.63 €
<b>LOT 17</b>	669	60 €	140 €	40 7268.17 €	47408.17 €
<b>LOT 18</b>	682	60 €	920 €	40 7409.40 €	48329.40 €
<b>LOT 19</b>	706	60 €	360 €	42 7670.15 €	50030.15 €
<b>Total</b>	12123		410 €	724 131113.06€	855 523.06 €

Adopté à l'unanimité

## **7) Adoption Du Compte De Gestion 2022 – Budget Annexe « Lotissement Terres Du Pinier »**

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion est le document comptable du trésorier, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte d'administratif.

On peut le retracer de la façon suivante :

### **I° Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2022 : 16 555.96 €

Recettes de fonctionnement 2022 : 16 555.96 €

Soit un résultat en fonctionnement pour l'exercice 2022 de 0 €

Excédent de fonctionnement reporté N-1 : /

Soit un résultat de clôture en fonctionnement pour l'exercice 2022 de 0 €.

### **II° Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2022 : 16 555.96 €

Recettes d'investissement 2022 : 0 €

Soit un résultat déficitaire en investissement pour l'exercice 2022 de 16 555.96 €

Soit un résultat déficitaire de clôture en investissement pour l'exercice 2022 de 16 555.96 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **8) Adoption Du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Terres Du Pinier »**

Le compte administratif concernant le budget annexe « Lotissement Terres du Pinier » 2022 qui peut être retracé de la manière suivante :

### **I° Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2022 : 16 555.96 €.

Recettes de fonctionnement 2022 : 16 555.96 €.

Soit un résultat en fonctionnement pour l'exercice 2022 de 0 €.

Excédent de fonctionnement reporté N-1 : /

Soit un résultat de clôture en fonctionnement pour l'exercice 2022 de 0 €.

### **II° Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2022 : 16 555.96 €.

Recettes d'investissement 2022 : 0 €.

Soit un résultat déficitaire en investissement pour l'exercice 2022 de 16 555.96 €.

Soit un résultat déficitaire de clôture en investissement pour l'exercice 2022 de 16 555.96 €.



Monsieur le Maire sort de la salle et Mme JAULIN doyenne de l'assemblée propose l'adoption du compte administratif du budget annexe "Lotissement Terres du Pinier ».

### Adopté à l'unanimité

#### **9) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse habituellement une subvention de l'ordre 13 000 € à 15 000 € par an au CCAS.

Cette somme permet principalement de donner un colis de Noël aux anciens (4 000 € en 2022- plutôt 5 000 € auparavant.) et un repas aux aînés (6 500 € environ). Le CCAS verse également 1 500 € de subventions à des associations caritatives (restos du cœur, banque alimentaire, épicerie sociale...).

Monsieur le Maire explique que compte tenu à la fois des retours mitigés sur le dernier repas et notamment sur l'animation, des études en cours sur la création d'une commune nouvelle, du projet de résidence senior, mais aussi des difficultés croissantes rencontrées par une part de la population, il pourrait être temps de revoir le fonctionnement et les missions du CCAS et pourquoi pas la répartition du budget qui lui est alloué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aussi aux conseillers municipaux d'être très vigilants afin de faire remonter les difficultés que rencontrent les administrés.

Il demande aux conseillers de donner leur avis sur ces propositions.

Mme JAULIN propose de modifier la formule un spectacle et un goûter à la place du repas des anciens.

P HERBRETEAU souligne que s'il y a besoin d'aider des gens en difficultés le budget du CCAS n'étant pas extensible il faudra peut-être faire des choix.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration du CCAS qui a été sollicité sur le devenir du repas des anciens a émis le souhait de continuer la formule d'un repas.

Mme JAULIN propose qu'à l'occasion de la délivrance des colis de Noël les élus en profitent pour sonder les anciens pour savoir ce qu'ils pensent de la poursuite d'un repas annuel sous la même forme qu'actuellement.

### La proposition est acceptée.

#### **10) Inscription de chemins ruraux au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, le maire de la commune peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Il est proposé au Conseil municipal l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées :

#### **Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite**

- CR dit de la Grande maison entre la RD n°85 et la VC n°2
- CR dit de la Font Noblet entre la VC n°2 et la parcelle n°11 AB
- CR du Roc entre la RD n°85 et la VC dite Route de la Groie de Richemont
- CR dit du Vieux Bourg entre la RD n°401 et la parcelle n°85 AC
- CR n°23 dit de la Grande Houmade entre le CR n°21 et le Chemin de l'Houmade
- CR non dénommé entre le CR n°23 dit de la Grande Houmade et la limite de commune de Louzac Saint André
- CR n°22 dit de la Petite Houmade entre la RD n°159 et le CR n°21
- CR dit Chaussée entre la RD n°159 et la limite de commune de Louzac Saint André
- CR non dénommé entre le CR dit Chaussée et la parcelle n°10 I
- CR non dénommé entre le CR dit Chaussée et la RD n°159
- CR non dénommé entre le CR dit des Chaumes et la RD n°731
- CR n°5 dit du Pont de Saint Sulpice entre la RD n°731 et la parcelle n°840 A
- CR n°32 entre la RD n°731 et la Route de chez Pley
- CR n°6 dit du Mur de la Roche entre le CR n°5 dit du Pont de Saint Sulpice et le CR n°33
- CR de Fontaulière à Saint Sulpice de Cognac entre la limite de commune de Saint Sulpice de Cognac et la RD n°85
- CR n°29 dit de chez Boisnard entre le CR n°30 et le CR n°17 dit des Bois Basset
- CR n°17 dit des Bois Basset entre le CR Fontaulière à Saint Sulpice de Cognac et la VC n°6
- CR n°16 dit de la Motte entre la VC n°6 et le CR n°5
- CR non dénommé entre le CR n°16 dit de la Motte et la RD n°85
- CR n°27 entre la VC n°3 et le CR n°7
- CR n°7 du Cormier à Orlut entre la RD n°159 et le CR n°2 de Cognac à Bréville
- CR n°2 de Cognac à Bréville entre le CR n°7 du Cormier à Orlut et le CR de l'Etang à Masseville puis entre le CR n°24 dit de chez Chagneau et la limite de commune de Mons au droit de la parcelle n°311 D
- CR de l'Etang à Masseville entre la VC n°3 et la Rue de l'Abreuvoir
- CR n°11 entre la VC n°3 et la limite de commune de Mesnac
- CR non dénommé entre la VC n°207 et la parcelle E 1151
- CR dit du Champ des Tirats entre la VC n°3 et le CR des Davillones à Mons
- CR des Davillones à Mons entre la VC n°3 et la limite de commune de Mons
- CR n°24 dit de chez Chagneau entre la parcelle E 1115 et le CR n°2 de Cognac à Bréville puis entre le CR dit du Champ des Tirats et la limite de commune de Mons
- CR n°25 d'Orlut à Bréville entre le CR n°24 dit de chez Chagneau et la RD n°48
- CR dit de la Cheutine entre la RD n°55 et la limite de commune de Bréville
- CR dit de la Font Bauge entre le Chemin des Basses Rues et la Route de chez Pineau
- CR non dénommé entre le CR dit de la Font Bauge et la Rue de la Sablière
- CR dit de la Breuille entre la RD n°731 et la VC dite Chemin de la Grolette
- CR non dénommé entre la RD n°120 et la VC n°205
- CR n°8 dit du Haut Parc entre la VC n°120 et la VC n°224
- CR non dénommé entre le CR n°8 dit du Haut Parc et la RD n°213

Il est précisé qu'en ce qui concerne les chemins ruraux définis ci-dessus, la commune de CHERVES-RICHEMONT s'engage à :

- **CONSERVER** leur caractère public et ouvert.
- **EMPECHER** l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures.
- **NE PAS ALIENER** totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus.
- **A MAINTENIR** ou **A RETABLIR** la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou en diminuer sensiblement la qualité.

- **A AUTORISER** le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée non motorisée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **A INSCRIRE** les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.
- **A INFORMER** le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.
- **A ENTRETENIR** ou **A FAIRE ENTRETENIR** les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

#### Adopté à l'unanimité

#### 11) Attribution d'une subvention pour la classe verte – école élémentaire Paul GARANDEAU

Monsieur le Maire expose :

En 2022 la commune a alloué une subvention à l'école élémentaire dans le cadre d'une classe verte.

La classe verte est prévue au centre du Loup Garou à Lezay du 25 au 27 avril 2023. La subvention était d'environ 3 000 € et devait être versée sur 2 ans. La somme de 2 000 € a été versée en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement du complément de 1 000 € à l'OCCE de l'école Paul GARANDEAU.

#### Adopté à l'unanimité

Celine CLERFEUILLE ne prend pas part au vote.

#### 12) Travaux rénovation énergétique dans les logements communaux – numéro 8 et 12 Place du champ de foire – validation du plan de financement et lancement des travaux.

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de plusieurs logements qui nécessite d'être rénovés. Or la région nouvelle aquitaine lance un appel à projets auprès des communes pour la rénovation énergétique des logements communaux.

Sont notamment éligibles les opérations de rénovation énergétique de logements communaux non conventionnés en vue de leur transformation en logements conventionnés. Les logements 8 et 12 place du champ de foire pourraient entrer dans ces critères.

Le plan de financement serait le suivant :

LOGEMENT N° 8	HT	TTC
Electricité	9 485 €	10 433.50 €
Menuiserie ext	7 286 €	7 687 €
Peinture	15 668 €	17 233 €
Isolation	1 900 €	2 400.50 €
Plomberie	5 550 €	6 105 €
Equipements cuisine	3 699 €	4 147 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 588 €</b>	<b>48006 €</b>

LOGEMENT N°12		HT	TTC
Electricité		7 675 €	8 442 €
Menuiserie ext		8 490 €	8 956 €
Peinture		9 960 €	10 956 €
Isolation		900 €	949 €
Chauffage Plomberie		8 916 €	9 607 €
Equipements cuisine		4 808 €	5 397 €
	Total:	40 749 €	44 308 €
	<b>Total des 2 logements :</b>	<b>84 337 €</b>	<b>92314 €</b>

Dépenses éligibles à l'aide de la région	
Dépenses éligibles	Recettes
Travaux 9 222 € (région 40 %)	23 057 € HT
Etudes thermiques : 500 € (région 50 %)	1 000 € HT
14 335 € Autofinancement	
<b>Total</b>	<b>24 057 € HT</b>
	<b>24 057 € HT</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de l'opération.
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé.
- **DE SOLLICITER** le conventionnement des logements concernés auprès de la DDT.
- **DE SOLLICITER** l'aide de la région dans le cadre du plan de rénovation énergétique.

**Adopté à l'unanimité**